

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE

Accueil 1ère visite:

Lors de la première visite, une visite guidée adaptée en fonction du public (si enfant en bas âge, enfants, adolescents, adultes) sera proposée.

Le dossier d'inscription pourra être fait durant cette première visite. Il nécessitera les documents suivants :

- Un justificatif de domicile
- La carte d'identité d'un des membres de la famille
- Dernière feuille d'imposition

Les horaires :

Périodes	Jours et Heures d'ouverture
Période scolaire	Mardi, Jeudi, Vendredi : 16h30 - 19h
	Mercredi – Samedi : 14h - 18h
Vacances (Dates précisées sur les Flyers de la ludothèque) FERMEE LES SAMEDIS DES VACANCES	Du Lundi au Vendredi : 9h -12h / 14h - 18h

Tarifs:

Les tarifs de la ludothèque se déclinent comme suit :

- Adhésion Individuelle : cf. grille tarifaire. Permet à une personne seule (mineure ou majeure) d'accéder aux différents services de la ludothèque.
- Adhésion Famille : cf. grille tarifaire. Permet à personnes issues d'une même famille (parents + enfants) d'accéder aux différents services de la ludothèque.
- Location de jeux : cf. grille tarifaire (*)
- Animation Jeux : cf. grille tarifaire (*)

Les adhésions sont effectives sur l'année scolaire en cours (ex : Sept 2020 / Aout 2021). (*) Location de jeux et animation soirée jeux :

Location de jeux :

Le prêt de jeux est accessible à toute personne ayant une adhésion (individuelle ou familiale). L'adhésion individuelle permet de louer jusqu'à 2 jeux par période, et l'adhésion



familiale jusqu'à 4 jeux. Le prêt de jeux est cumulable (en fonction des stocks), mais tout prêt en cours d'un autre devra être rendu en même temps.

La location de jeux est soumise à des pénalités, qui sont les suivantes :

- Restitution en retard : tous 15 jours entamés sont dus (ex : J'emprunte un jeu un mardi 2 jusqu'à mardi 16 ; si je le rends le mercredi 17 ou plus, une seconde location sera facturée.)
- par Dégradation ou perte du jeu : remplacement par le même jeu neuf.

Animation jeux:

Des soirées et matinées jeux seront organisées tout au long de l'année. Elles seront ouvertes à tous (adhérents ou non adhérents). Différentes thématiques seront proposées. En générale, une soirée / matinée par mois.

La Ludothèque :

La ludothèque partage les locaux avec le centre de loisirs maternel et possède sa propre salle. Elle partage l'accès à la salle de motricité (en fonctions des disponibilités de la salle) ainsi que l'accès aux toilettes enfants et adultes.

La salle de la ludothèque regroupe 3 univers :

- ✓ « Jeux de Règles » : dits jeux de plateau et autres jeux de société classés par tranche d'âge.
- ✓ « Jeux d'imitation » : ces jeux permettent aux enfants d'entrer dans leur imaginaire et de se créer leur propre histoire. Ces jeux sont disponibles en jeu sur place sur simple demande au personnel de la ludothèque. Ils regroupent : la dinette, les voitures, les poupées...etc.
- ✓ « Jeux de construction »: ces jeux regroupent les Kapla, les lego …lls sont disponible en jeu sur place sur simple demande au personnel de la ludothèque.

Les règles de vie :

Ces dernières s'attachent à véhiculer les valeurs du vivre ensemble à travers les droits et les devoirs de chacun au sein de la vie en collectivité (le respect des personnes et du matériel).

Elles sont écrites dans le dossier d'inscription et sont expliquées oralement, lues et signées par les adhérents lors de leur inscription. Les membres de l'équipe s'assurent que ces règles soient comprises et respectées de tous.

Afin que chacun profite de la ludothèque dans les meilleures conditions, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

√ les adultes sont responsables des enfants qu'ils accompagnent ;

- Seine GAR de vos GEN envies GEN
 - ✓ les mineurs de plus de huit ans, adhérents individuels ou adhérents famille, peuvent utiliser ce service sans accompagnement;
 - ✓ chaque adhérent doit ranger l'espace qu'il occupe avant de le quitter. Cela permet aux autres adhérents d'arriver dans un lieu agréable et propice au jeu ;
 - ✓ le respect de tous.

Pour l'équilibre de cet espace collectif, il convient de :

- ✓ **RESPECTER LE JEU DES AUTRES :** les plus grands font attention aux plus petits, les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands, tout le monde joue calmement.
- ✓ **RESPECTER LE MATERIEL**: l'utilisation des jeux et jouets demande du soin, ils doivent être rangés après chaque utilisation. Les utilisateurs devront s'assurer que toutes les pièces soient dans le bon jeu. Les usagers doivent respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux et espaces.
- ✓ RESPECTER LE LIEU ET LES CONSIGNES D'HYGIENE ET DE SECURITE : les usagers doivent s'abstenir de toute consommation de denrées alimentaires et de boissons ; dans certains espaces, il faut être déchaussé ; les animaux ne sont pas admis à l'intérieur et un espace dédié aux poussettes et vélos est à disposition des usagers. Tout comportement mettant à mal le bon fonctionnement de la ludothèque, toute dégradation volontaire des locaux et du matériel pourront entrainer des sanctions.

Dans le cadre du prêt de jeux ou jouets : en cas de perte ou de détérioration de jeux ou jouets, ils devront être remplacés à l'identique ou à défaut facturés. Le prêt de nouveaux jeux ou jouets sera conditionné par la restitution des emprunts précédents.

Tarification:

Au quotient familial: le tarif de l'adhésion choisie selon le quotient familial est révisé
pour le début de chaque année scolaire en fonction de l'indice des prix à la consommation
harmonisé hors tabac (IPCH) du mois d'avril. En cas de non-présentation des documents
nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. En cas de
modification de ressources en cours d'année (séparation ou divorce des parents / perte
d'emploi de plus de six mois), le quotient familial pourra être révisé.

Les familles non domiciliées sur la commune de Gargenville seront facturées en tarif extramuros sauf en cas spécifique précisés dans les délibérations déterminant les participations familiales de chaque activité.

L'ensemble des tarifs est disponible sur le site gargenville.fr, rubrique Enfance et jeunesse / Autour de l'école / règlements et tarifs des activités périscolaires/ guide des tarifs.

Facturation:

Quel que soit la prestation (adhésion individuelle, familiale, location ou animations) la facture est envoyée après chaque période scolaire, qui apparaitra sur la facture extra-scolaire. Elle concerne la (les) prestation(s) due(s) au titre de la période précédente.



Pour toutes questions concernant une facture, les familles sont invitées à contacter les agents du guichet unique.

Règlement :

Les factures sont à régler à réception et au plus tard dans le délai indiqué sur celles-ci. Si le délai est dépassé, les factures sont à régler auprès de la trésorerie des Mureaux (44 rue des Pierrelayes, 78130 Les Mureaux) après réception du titre exécutoire.

En cas d'impayés répétés, la mairie se réserve la possibilité d'exclure l'adhérent de l'activité. Aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte tant que les dettes ne seront pas réglées. Le Centre Communal d'Action Sociale se tient à votre écoute en cas de difficultés financières.

Moyens de paiement :

- Chèque bancaire, chèque CESU (hors restauration scolaire et activités culturelles) ou espèces (avec l'appoint et uniquement pour les factures de moins de 300 €) auprès du service « finances » aux horaires d'ouverture de la mairie.
- Chèque bancaire envoyé par voie postale à l'ordre indiqué au bas de la facture à l'adresse suivante Mairie de Gargenville, avenue Mademoiselle Dosne, CS 2421, 78440 Gargenville.
- Carte bancaire en ligne via votre portail famille.

Modalités de facturation :

Les factures sont éditées tous les deux mois, soit après chaque période de vacances.